



Mutation pour un cadre supérieur dans un grand groupe

Par Visiteur

BOnjour

je suis cadre supérieur dans un grand groupe

notre dispositif d'organisation commerciale a été revue, et dans le cadre de cette organisation j'ai reçu un mail la semaine dernière qui me faisait part de ma promotion dans le cadre du nouveau dispositif mais qui me disait que j'étais muté à 900 KM !

Je devais donner ma réponse par retour !

j'ai donc dit oui en précisant que je souhaitais évoquer ma situation personnelle lors d'un entretien

En effet mon conjoint est cadre commercial et doit donc donner sa démission et en plus nous avons un jeune enfant et une maison pas simple à vendre en raison de travaux

dans mes ead j'ai précisé que j'étais mobile dans certaine région (moins de 400KM DE CHEZ MOIS)

puis je refuser cette mutation en la jugeant trop abusive sachant que j'ai dit oui?

sur quel argument jouer , que puis demander si j'accepte par exemple , ou ENTAMMER UNE Négociation ?

Sachant que j'ai été embauché il y a 17 ANS QUE JE SUIS CADRE DEPUIS 11 ANS ; ma rémunération BRUTE est de 110KE

LA CONVENTION COLLECTIVE PREVOIT 0.5 % PAR ANNEE CADRE SOIT 55% DE MA REM ANNUELLE (soit environ 55 KE)

Quelle peut être le montant de ma négociation dans ce contexte?

merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

j'ai reçu un mail la semaine dernière qui me faisait part de ma promotion dans le cadre du nouveau dispositif mais qui me disait que j'étais muté à 900 KM !

Je devais donner ma réponse par retour !

j'ai donc dit oui en précisant que je souhaitais évoquer ma situation personnelle lors d'un entretien

En effet mon conjoint est cadre commercial et doit donc donner sa démission et en plus nous avons un jeune enfant et une maison pas simple à vendre en raison de travaux

dans mes ead j'ai précisé que j'étais mobile dans certaine région (moins de 400KM DE CHEZ MOIS)

puis je refuser cette mutation en la jugeant trop abusive sachant que j'ai dit oui?

sur quel argument jouer , que puis demander si j'accepte par exemple , ou ENTAMMER UNE Négociation ?

Sauf en cas de modification collective pour motif économique, où le salarié est réputé avoir accepté la modification s'il ne notifie pas son refus dans le délai d'un mois, il appartient à l'employeur d'apporter la preuve de l'acceptation de l'intéressé (Cass. soc. 14-1-1988 n° 85-43.742).

L'acceptation de la modification entraîne la novation du contrat de travail, sauf lorsqu'elle a été présentée comme provisoire (Cass. soc. 16-2-1989 n° 86-42.368 ; 2-3-1994 n° 90-40.080 : RJS 4/94 n° 376). Les parties ne peuvent exiger le retour aux conditions initiales (notamment : Cass. soc. 10-1-1991 n° 88-40.986 : RJS 2/91 n° 150).

En conséquence: Si votre acceptation peut être prouvée par un écrit notamment, alors il n'est pas possible de revenir en

arrière et de vous rétracter. Vous êtes alors tenu d'exécuter le "nouveau" contrat, sans avoir la possibilité aujourd'hui de négocier quoi que ce soit.

Rien n'interdit à ce que vous demandiez une sorte de prime de déménagement, à la charge de l'employeur, mais ce dernier n'est absolument pas tenu d'accepter.

Très cordialement.